



Date de notification d'une reponse du cdi

Par **romus**, le **11/04/2008** à **14:40**

S'agissant de la date à laquelle intervient la notification d'une décision des impôts, le droit commun s'applique-t-il? En effet, je me suis vu opposé une demande de renseignement pour justifier du versement d'un crédit d'impôt. La lettre précisait que les services fiscaux disposaient d'un délai de 2 mois pour réagir à ma réponse. Je viens de recevoir le 8 avril un courrier qui est à ma disposition au bureau de poste pendant 15 jours. Sachant que la date butoire de réponse des services fiscaux est le 18 avril et si je vais chercher le courrier le 19, la date de notification sera-t-elle celle du 8 avril ou le 19?

Par **Thierry Nicolaïdes**, le **12/04/2008** à **08:58**

celle du 8 avril
cordialement
Th Nicolaïdes

Par **romus**, le **14/04/2008** à **14:27**

Merci beaucoup pour la réponse à ma question. Simplement, pourriez-vous me communiquer vos sources: dispositions législatives, réglementaires ou jurisprudence...
Cordialement